

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, , Camille YVOREL-QUINCARD, Erwin TAUBER, Rajae DAHMANI, Michel VALLET

Absent(s) excusé(s) : Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Thibault RASPAIL, , Frédéric ROLLET, Mallory ALLIGIER

Secrétaire de séance : Erwin TAUBER

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N°01 OPTION SUR LE PARTAGE DU RISQUE ENVISAGÉ POUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE (DCM241125-01)

Vu la délibération "DCM220718-01 Sécurisation Foncière et Stratégie Financière pour l'implantation de l'éolien sur la commune" vote en conseil municipal du 18/07/2022.

Vu la délibération "DCM 230710-03 Délibération de principe sur la maîtrise territoriale des projets de production d'énergies renouvelables sur la commune et préparation des zones d'accélération votée en conseil municipal du 10/07/2023.

Vu la délibération "DCM 240513-04 Zone d'accélération et modalité de la concertation avec le public" vote au conseil municipal du 13/05/2024.

Vu la délibération "DCM 240722-01 Validation des zones d'accélération suite à la concertation publique", vote au conseil municipal du 22/07/2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Erwin Tauber, conseiller municipal, qui expose. Il rappelle l'historique du projet et ses caractéristiques principales ainsi que les présentations et délibérations précédentes du conseil municipal. Il présente les avancées du projet sur l'année 2024 : finalisation de l'étude de préfaisabilité par le bureau d'étude Egréga, poursuite de la maîtrise foncière par la CCVD avec la SAFER, sélection de la Compagnie National du Rhône (CNR) comme partenaire technique et financier pour la poursuite du projet.

Il porte à connaissance du conseil municipal de manière détaillé, le phasage des principales étapes du projet jusqu'à sa construction. Mr Tauber met ensuite au débat les deux schémas proposés pour porter le risque financier lié au développement du projet éolien suite à la création d'une société de projet dédiée :

- Schéma 1 : Partage du risque financier entre les actionnaires
- Schéma 2 : Portage de l'intégralité du risque financier par la CNR

Il précise que le schéma de portage du risque structurera la rédaction du protocole d'accord qui lira les actionnaires entre eux. Les conditions de participation de la commune au sein de la société de projet y seront également définies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à 11 voix pour et 3 abstentions :

- **VALIDE** le schéma numéro 2 pour que le portage du risque financier du projet éolien sur la commune soit pris et financé par la Compagnie Nationale du Rhône.

N°02 AVIS SUR L'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE EN COURS : EXTENSION BERNARD ROYAL DAUPHINE (DCM241125-02)

Monsieur le Maire expose que le projet d'agrandissement et de rénovation objet de la présente enquête publique environnementale a été réalisé en 2017-2018. Et que la demande s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative de cette augmentation d'activité. Le projet consiste notamment à doubler la quantité de volailles abattues et à augmenter notablement la quantité de volailles découpées. Il s'agit d'une régularisation administrative, le projet ayant été réalisé progressivement depuis 2014. Le présent avis fait suite à deux avis déjà produits par l'Autorité environnementale les 13 avril et 14 septembre 2021, après deux premières demandes d'autorisation, ayant fait l'objet d'un refus du préfet. Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet restent ceux définis dans les précédents avis : • le cadre de vie, le projet étant notamment source de bruit et d'odeurs ; • la ressource en eau, le projet prévoyant de poursuivre le prélèvement d'une quantité importante d'eau dans une ressource déjà sous tension ; • la qualité des effluents aqueux industriels, dégradée et affectant le fonctionnement de la station communale de traitement des eaux usées ; • la gestion des déchets ; • les émissions de gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet, **sous réserve** que les odeurs dont peuvent se plaindre les riverains soient mieux prises en compte et améliorées.

N°03 RAPPORT ANNUEL DU S.I.D. SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOISE (DCM241125-03)

Le rapport d'activités 2023 du S.I.D. a été diffusé récemment, et les conseillers ont pu en prendre connaissance. Mr Jean Longeot en extrait quelques éléments clés pour la bonne compréhension de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACTE** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

N°04 CONTRAT PREVOYANCE AU 1^{er} JANVIER

Ajournement de ce point à l'ordre du jour.

N°05 CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- AVANCEMENT DE GRADE 2024 (DCM241125-04)

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc à l'assemblée délibérante de la commune de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Monsieur le Maire fait ensuite part aux conseillers que cinq avancements de grade pour certains agents de la commune sont possibles cette année, eu égard à leur ancienneté dans leur grade respectif, ainsi qu'à leur manière de servir. C'est au Maire qu'il revient de nommer les agents dans leur nouveau grade, s'il estime que cette nomination est justifiée. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite nommer ces agents dans leurs nouveaux grades afin de mettre en valeur leur engagement quotidien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **INSTITUE** selon le dispositif suivant :

- ✓ La suppression, à compter du 30/12/2024, de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (32h hebdomadaires) au service secrétariat de mairie, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non-complet (32h hebdomadaires).
- ✓ La suppression, à compter du 30/12/2024, de l'emploi d'attaché territorial à temps complet, au service secrétariat général de mairie, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet.
- ✓ La suppression, à compter du 30/12/2024, de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, aux services techniques, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ La suppression, à compter du 30/12/2024, de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à l'école maternelle, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ La suppression, à compter du 30/12/2024, de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, à l'école élémentaire, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs qui est ainsi mis à jour à compter du 30/12/2024:


Lieu travail	Mission	Grade ouvert	Temps travail ouvert	Situation Administrative
MAIRIE	Accueil/Etat civil	Adj Adm	TNC 18h	Contractuelle
	Accueil/Etat civil/ Compta	Adj Adm ppl 2 ^{ème} cl	TC	Vacant
	Accueil/RH/secrétariat ST	Adj Adm ppl 2^{ème} cl Adj Adm ppl 1 ^{ère} classe	TNC 32h	Titulaire
	Urbanisme/communication	Adj Adm	TC 35h	Titulaire
	Comptabilité	Adj Adm	TNC 21h	Titulaire-service mutualisé CCVD
	Secrétaire Générale	Attaché Territorial Attaché principal	TC	Titulaire
SERVICES TECHNIQUES	Coordonnateur ST	Adj Tech ppl 2^{ème} cl Adj Tech ppl 1 ^{ère} classe	TC	Titulaire
	Agent polyvalent	Adj Tech ppl 1 ^{ère} cl	TC	Vacant
	Agent polyvalent	Adj Tech	TC	Contractuel
	Agent polyvalent-voirie bâtiments	Adj Tech ppl 1 ^{ère} cl	TC	Titulaire
	Agent polyvalent-voirie	Adj Tech	TC	Titulaire
	Agent polyvalent-espaces verts	Adj Tech ppl 2 ^{ème} cl	TC	Titulaire

ECOLE MAT	ATSEM	<i>Adj Tech 2ème cl</i>	TNC 33h	Titulaire
	ATSEM	<i>Adj Tech ppl 2ème cl</i> Adj tech ppl 1ère classe	TC 35h	Titulaire
	ATSEM	<i>Adj Tech ppl 2ème cl</i>	TC 35h	Titulaire
	<i>Cantine/Surveillance/sieste</i>	<i>CDD</i>	<i>TNC 25h</i>	Contractuelle
ECOLE PRIM	Coordinatrice agents et gestion nettoyage bâtiments	<i>Adj Anim ppl 2ème cl</i> Adj Anim ppl 1ère classe	TC	Titulaire
	<i>Agent Plonge et ménage</i>	<i>CDD</i>	<i>TNC 16h</i>	<i>Intérimaire</i>
	<i>Périscolaire</i>	<i>CDD</i>	<i>TNC 14h</i>	<i>Contractuelle</i>
	<i>Périscolaire AESH</i>	<i>CDD</i>	<i>TNC 5h</i>	<i>Contractuelle</i>
	<i>Périscolaire- ménage</i>	<i>CDD</i>	<i>TNC 9h20</i>	<i>Contractuelle</i>
CANTINE	<i>Responsable cantine</i>	<i>Adj Tech</i>	<i>TNC 30h</i>	Mise en disponibilité de l'agent
	Agent cantine satellite	<i>Adj Tech</i>	TNC 20h	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	<i>Adj Patrimoine</i>	TNC 17h30	Contractuelle
			Titulaires en ETP : *12 Ensemble des agents en ETP : *16	

- **PRECISE** que 17 emplois permanents sont ouverts sur la commune, correspondant à 12 équivalents temps plein.
- **PRECISE** que 3 postes sont actuellement vacants ou non pourvus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

N°06 PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVÉE (DCM241125-05)

Monsieur le Maire expose que l'Ecole Notre Dame présente un effectif de 30 élèves Grânois pour l'année scolaire 2023-2024, dont 17 enfants en élémentaire et 13 enfants en maternelle. La loi de 2019, rendant obligatoire la scolarisation des enfants dès 3 ans, les communes sont tenues de participer aux frais engendrés par les écoles privées sous contrat, quel que soit l'âge des enfants scolarisés, et « dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLES PUBLIQUES				
ANNEE CIVILE 2024- Frais fonctionnement Grand Livre comptable 2023				
		ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE	TOTAL
Article	Désignation			
60611	Eau et assainissement	1 098,34 €	1 098,34 €	2 196,67 €
60612	Energie, Electricité	22 385,13 €	22 385,13 €	44 770,26 €
60631	Fournitures d'entretien	3 074,89 €	3 074,89 €	6 149,77 €
60632	Fournitures de petit équipement	183,49 €	183,49 €	366,97 €
60636	Habillement	616,57 €	317,63 €	934,20 €
6064	Fournitures administratives	172,10 €	248,10 €	420,20 €
6067	Fournitures scolaires	0,00 €	680,18 €	680,18 €
6068	Autres matières et fournitures (papier)	438,84 €	542,16 €	981,00 €
611	Contrats prestations services (telesurveillance apave nexio dératisation)	919,22 €	919,22 €	1 838,43 €
611	Maintenance GLOBALMOTIC (contrat et actions de maintenance)	978,00 €	978,00 €	1 956,00 €
6135	Copieurs (CPRO)	5 090,65 €	5 090,65 €	10 181,30 €
615221	Entretien bâtiments	- €	68,78 €	68,78 €
615232	Entretien Réseaux	- €	- €	0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance (cofely)	839,07 €	839,07 €	1 678,13 €
6188	Autre frais divers	0,00 €	- €	0,00 €
6218	Autre personnel extérieur		400,00 €	400,00 €
6228	Divers	- €	- €	0,00 €
6247	Frais de transport divers	2 271,82 €	2 907,93 €	5 179,75 €
6262	Frais de télécommunication	2 022,95 €	2 022,95 €	4 045,90 €
6283	Frais nettoyage des locaux	762,00 €	762,00 €	1 524,00 €
6288	Autres services extérieurs (ciné, musée)	235,00 €	827,60 €	1 062,60 €
6411	Personnel permanent (charges sociales comprises)	92 418,27 €	25 810,00 €	118 228,27 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	333,85 €	222,56 €	556,41 €
Total dépenses		133 840,16 €	69 378,65 €	203 218,82 €
Coût par élève nb sept 2023				
75	Maternelle: 75	1 784,54 €		
96	Primaire: 96		722,69 €	

VU la délibération de septembre fixant les frais d'écolage pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé en conséquence de verser une participation globale **de 35 484,76€**, correspondant à :

- 13 enfants scolarisés en maternelle : $13 * 1\,784,54€ = 23\,198,96€$
- 17 enfants scolarisés en élémentaire : $17 * 722,69€ = 12\,285,80€$

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et notamment ses articles 11 et 17, pour une école de la confiance ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, et vu l'arrêté pris le même jour ;

VU la délibération précédente, calculant le montant des frais d'écolage au titre de l'année scolaire 2022-2023 sur la base du grand livre comptable 2022, et fixant à 1 664.81€ € le coût par élève de maternelle, et à 792.802€ le coût par élève d'élémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au frais de fonctionnement de l'Ecole privée Notre Dame pour les classes élémentaires et maternelles, au titre de l'année 2023/2024, pour un montant de **35 484,76€**.

N°07 LANCEMENT PROCEDURE ECIF (ECHANGE ET CESSION D'IMEUBLES FORESTIERS) POUR DIFFERENTES PARCELLES SUR LA TOURACHE (DCM241125-06)

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de bénéficier de la procédure des ECIF afin de régulariser diverses petites cessions de parcelles qui prennent toujours beaucoup de temps pour aboutir jusqu'à la signature d'un acte notarié, et qui bien souvent ne sont jamais réalisées jusqu'à l'issue de la procédure.

C'est le cas notamment sur les parcelles suivantes sur la zone de la Tourache :

- Parcelle ZI 274



- Parcelles ZI 339 et 280



- Parcelles en bande ZI 415-416-417-418-419-420



- Cheminement piétonnier abandonné (projet initial dans le lotissement tourache) ZI 316 partie



Dans le cadre des cessions de petites parcelles prévues aux ECIF, Monsieur le Maire propose de mettre au procès-verbal des ECIF les parcelles ainsi évoquées, et de les passer à 1€ le m² d'acquisition. Les autres frais étant pris en charge par le département, porteur des ECIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **CHOISIT** de mettre les parcelles suivantes dans la procédure ouverte aux communes dans le cadre des ECIF et des cessions de petites parcelles :
 - ZI 274
 - ZI 280 et 339
 - ZI 415-416-417-418-419-420 (parcelles en bande)
 - ZI 316 partie (cheminement piéton abandonné)
- **DIT** que dans le cadre des cessions de petites parcelles, le prix fixé pour l'acquisition de ces parcelles sera de 1 euro le m².
- **PRECISE** que les frais annexes sont pris en charge par le département de la Drôme grâce à la mise en œuvre de la procédure des ECIF.

N°08 ANNULATION DELIBERATION N°201019-11 du 19/10/2020 (DCM241125-07)

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans la continuité de la précédente délibération, il convient d'annuler une décision prise avant la mise en œuvre de la procédure offerte par les ECIF. Il s'agit de la délibération qui acceptait de vendre aux propriétaires riverains les parcelles en bande ZI 415-416-417-418-419-420 évoquées plus haut. La condition était que tous soient d'accord, et au prix de 90€ hors TVA du m² vendu. Aucun acte notarié n'a été passé du fait de certains désaccords. Afin de finaliser ce dossier, et grâce à la possibilité offerte par les ECIF, il est demandé d'annuler la délibération de 2020 sur ce prix de vente pour pouvoir régulariser les actes par les ECIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération n°11 du 19 octobre 2020.

N°09 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise en route de la réserve civile de sécurité : Mr Erwin Tauber informe qu'un arrêté du Maire va être pris afin de constituer officiellement la réserve civile de sécurité. Un appel aux volontaires va être réalisé d'ici la fin de l'année 2024, autour d'un noyau déjà constitué (anciens élus et/ou élus actuels). Des réunions trimestrielles seront proposées afin que l'organisation et les rôles de chacun soient répartis.

- Projet des forêts pédagogiques : le programme a été défini pour que les ateliers commencent dès janvier avec l'ensemble des classes du groupe scolaire.

- Animation téléthon le 7 décembre

- Prochain conseil municipal : le 16/12/24

SEANCE LEVÉE à 21h30